

AR Prefecture

047-200068930-20240926-2024D83DSTE-DE
Reçu le 30/09/2024
Publié le 30/09/2024

Département de Lot-et-Garonne

Arrondissement de Villeneuve-sur-Lot

FUMEL VALLÉE DU LOT

Place Georges Escande BP.10037 - 47502 FUMEL Cédex

<u>Extrait du Registre des Délibérations</u> Conseil Communautaire, Séance du : 26 septembre 2024	L'an Deux Mille vingt-quatre, le 26 septembre à 18h00, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué le 20 septembre 2024, s'est réuni en séance publique ordinaire à la salle du Conseil, à Fumel sous la Présidence de Monsieur Didier CAMINADE, Président
--	--

Membres titulaires présents :

Mesdames, Messieurs :

ALLEMAND Pierre, AMBROISE Philippe, ARONDEL Jean-Pierre, BALSAC Didier, BELLEAU Marie-Hélène, BIHOUE Yann, BILLOUX Bruno, BOUCHER RÉZÉ Séverine, BOUQUET Thierry, BREL Chantal, BROUILLET Jean-Jacques, CALMEL Jean-Pierre, CAMINADE Didier, COSTES Jean-Louis, COSTES Marie, DELPY Jean-Luc, GRASSET Éric, GRIFFEILLE Martine, LABROUE Cédric, LAFON Nadine, LAFOZ Michèle, LARIVIÈRE Yvette, LE CORRE José, LE MANACH Jean-Louis, MOULY Jean-Pierre, MUCHA Jean-Luc, POUCHOU Marie-Thérèse, SCHMITZ Jean-Marc, SÉGALA Jean-François, SICOT Maryse, SOTTORIVA Olivier, STARCK Josiane, STREIFF Céline, TALET Marie-Lou, TORO Viviane, VIDAL Aline.

Membre(s) titulaire(s) absent(s) excusé(s) :

Mesdames, Messieurs :

ALBASI Maxime, ARANDA Francis, CONGÉ Marie-Yvonne, QUEYREL Jean-Marie, VIGNEAU Céline.

Membre(s) titulaire(s) absent(s) représenté(s) par un membre suppléant :

Madame GARGOWITSCH Sophie représentée par Monsieur FOULOU Michel.

Membre(s) titulaire(s) absent(s) représenté(s) par procuration :

Monsieur BORIE Daniel procuration à Madame TORO Viviane,
Monsieur GUÉRIN Gilbert procuration à Monsieur CALMEL Jean-Pierre,
Monsieur JURQUET Bernard procuration à Monsieur SCHMITZ Jean-Marc,
Monsieur LESTIEU Daniel procuration à Madame VIDAL Aline,
Monsieur PAILLAS Lionel procuration à Monsieur BROUILLET Jean-Jacques,
Monsieur PICCOLI Jacques procuration à Monsieur CAMINADE Didier,
Madame PINSOLLES Sophie procuration à Monsieur BIHOUE Yann,
Monsieur THÉLIOL Jean-Jacques procuration à Monsieur DELPY Jean-Luc.

Secrétaire de Séance : Marie-Lou TALET	Conseillers en exercice : 50 Présents (titulaires et suppléants) : 37 Pouvoir(s) : 8 Votants : 45
---	--

N°2024D83DSTE : INSTAURATION DE LA GRILLE TARIFAIRE DE LA REDEVANCE DÉCHETS 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2333-76 ;

AR Prefecture

047-200068930-20240926-2024D83DSTE-DE
Reçu le 30/09/2024
Publié le 30/09/2024

Vu les délibérations n°2020 E-139-STE en date du 10 décembre 2020 et n°2022 C-73-STE en date du 22 juin 2022, relatives aux modalités de mise en place de la Redevance Incitative sur le territoire de Fumel Vallée du Lot à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Vu l'avis favorable de la commission Environnement en date du 05 septembre 2024 ;

L'instauration de la Redevance Déchets entraîne la suppression de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) et la mise en place d'une grille tarifaire permettant la facturation des usagers du service.

Monsieur Jean-François SÉGALA, Vice-président, rappelle que la grille tarifaire est construite de manière à permettre l'équilibre budgétaire du service. L'ensemble des dépenses (fonctionnement et investissement) et des recettes (reventes de matériaux, soutiens des éco-organismes et subventions) sont prises en compte ainsi que les données sur les usagers et leur comportement de tri.

La grille tarifaire comprend 5 forfaits différents correspondant à un nombre de dépôts d'ordures ménagères inclus dans le forfait pour une année. Les 5 forfaits comportent également un nombre de passages en déchetterie inclus dans le forfait pour une année.

La facturation des ordures ménagères est calculée sur la base du tarif de 0,05 € du litre.

Monsieur le Vice-président rappelle que la grille tarifaire devra être votée chaque fin d'année pour une application l'année suivante et pourra donc faire l'objet de modification.

Monsieur le Vice-président propose au Conseil Communautaire la mise en place de la grille tarifaire suivante pour l'année 2025 :

TARIFS PART FIXE					
Forfait au choix	Nb de dépôts inclus	Nb de passages en déchetterie	Montant part fixe	Détail part fixe	
				Abonnement	Forfait
A	16	26	245 €	205€	16 x 2,5 € = 40 €
B	26		270 €		26 x 2,5 € = 65 €
C	52		335 €		52 x 2,5 € = 130 €
D	104		465 €		104 x 2,5 € = 260 €
E	360		1 105 €		360 x 2,5 € = 900 €

TARIFS PART VARIABLE	
Dépôt suppl. d'ordures ménagères	Passage suppl. en déchetterie
3,75 €/u	10 €/u

AR Prefecture

047-200068930-20240926-2024D83DSTE-DE
Reçu le 30/09/2024
Publié le 30/09/2024

TARIF DES SERVICES COMPLÉMENTAIRES		
Location de benne	Ferraille, carton, mobilier	120 €
	Bois, végétaux	180 €
	Ultimes	240 €
Composteurs	400L	10 €
	600L	15 €
Rdv Broyage des végétaux à domicile		10 €
Badge supplémentaire		5 €
Nettoyage d'un dépôt non conforme au règlement de collecte		70 €
Dépôt d'ordures ménagères à l'unité (dispositif numérique)		3,75 €
Abonnement déchetteries (usagers extérieurs)		170 €

TARIF DES SERVICES COMPLÉMENTAIRES DES USAGERS NON-MÉNAGES			
Abonnement	205 €		
Forfait	Ordures ménagères (En remplacement du forfait de base)	En bac 1x/semaine	1 080 €
		En bac 2x/semaine	2 160 €
		En colonne aérienne	645 € + 84 €/levée
		En colonne Semi-enterrée	1161 € + 151 €/levée
	Recyclables (Tarif par flux)	En bac	310 €
		En colonne	645 €

Après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré,
le Conseil Communautaire

- 1°) – Décide de mettre en place la grille tarifaire présentée ci-dessus pour l'année 2025 ;
- 2°) – Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération ;
- 3°) – Constate que la présente délibération a été approuvée par 44 voix pour et 1 voix contre.

AR Prefecture

047-200068930-20240926-2024D83DSTE-DE
Reçu le 30/09/2024
Publié le 30/09/2024

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 26 septembre 2024

La Secrétaire de séance,

Marie-Lou TALET



Le Président,

Didier CAMINADE



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises

Certifié exécutoire le : 30 septembre 2024

Reçu en Préfecture le :

Publié ou Notifié le : 30 septembre 2024
